

Les mesures suivantes doivent être prises lors de cette manifestation afin de respecter les dispositions légales et de protéger la jeunesse:

- Vente d'alcool uniquement sur présentation de papiers d'identité
(Contrôle de l'âge au moyen des papiers d'identité)

- Etablissement de l'âge d'entrée Age:
(Restriction de l'accès, qui exige un contrôle!)

- Contrôle de l'âge à l'entrée (remise de bracelets de contrôle / tampon)
(Pas de boisson alcoolique servie sans signe distinctif; celui-ci peut varier, le cas échéant, en fonction des groupes d'âges)

- Indications auprès du point de vente
(Apposition d'un panneau bien visible indiquant que la vente de boissons alcooliques est interdite aux enfants et aux jeunes)

- Formation du personnel engagé
(Indications plus précises sur la façon dont le personnel est informé)

.....

.....

.....

.....

- Séparation claire entre les boissons alcooliques et les boissons non alcoolisées
(Il doit être possible d'opérer une distinction entre les différentes boissons)

- Indications d'ordre général par le biais d'affiches et de panneaux
(Informations concernant l'âge minimal)

- Distribution d'aide-mémoire

- Autres mesures:

.....

.....

.....

.....

.....

Des aide-mémoire et d'autres informations peuvent être commandés auprès de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, à Lausanne, tél.: 021 321 29 11. A consulter également : www.jugendschutzbern.ch (en allemand).